

Évolution du Dispositif Conventionnel de la Métallurgie (EDCM) :

Réponses à vos questions

EDCM : où en est-on ?

Depuis 2016, la CFE-CGC et les autres organisations syndicales représentatives négocient avec l'UIMM, représentant les entreprises, une nouvelle convention collective de la Métallurgie.

De nombreux sujets ont déjà été abordés permettant d'élaborer une nouvelle classification, véritable colonne vertébrale de cette nouvelle convention et de mettre à jour des dispositions générales concernant le temps de travail ou le calcul des jours d'ancienneté par exemple. Toutes les entreprises auront l'impératif d'appliquer entre autres sur vos feuilles de paye cette nouvelle classification au 1er janvier 2024.

Vous êtes nombreux à nous interroger sur l'avancement des discussions.

Nous vous proposons de répondre aux questions qui nous sont les plus fréquemment posées.



Pourquoi la Métallurgie s'est-elle lancée dans ce chantier ?

Beaucoup de textes conventionnels sont anciens, certains, pourtant essentiels comme ceux relatifs aux classifications des emplois, datent des années 70.

Or, depuis le monde a changé et continue d'évoluer de + en + vite.

Les marchés sont mondiaux, les technologies, les méthodes de travail et process évoluent rapidement. Notre entreprise, les salariés se sont adaptés à ces bouleversements.

Le socle du droit social régissant les relations employeurs / salariés de notre branche de la Métallurgie ne pouvait donc pas rester sur des principes définis dans les années 1970.

Contact

CFE-CGC RENAULT CLÉON

API : FR CLE 00F 1 50

Tél : 01 76 86 73 11

Mail : cfecgc.renault.cleon@gmail.com

Comment les diplômes sont-ils pris en compte ?

Le niveau de connaissance exigé par l'emploi est un des critères permettant d'évaluer sa classification dans la nouvelle grille des coefficients.

Par ailleurs, une offre d'emploi exigeant un niveau de diplôme devra proposer une classification cohérente. Par exemple, une offre d'emploi exigeant un diplôme Bac+5 devra être au moins de niveau « cadre ».

La CFE-CGC considère que le diplôme initial est important et que les jeunes bien formés sont une force pour nos entreprises.



Mais ce diplôme initial ne peut pas être le seul élément fondateur d'une carrière professionnelle. Les savoirs (le savoir-faire, le savoir-être) s'acquièrent aussi par la formation professionnelle continue et l'expérience.

Ainsi, malgré une scolarité moins ambitieuse, certains peuvent aussi atteindre des emplois à responsabilité.

Une carrière ne peut être prédéfinie dès la sortie de la vie étudiante. Elle se construit au fil de la vie professionnelle en fonction des talents, de l'engagement et des envies.

Quelle rémunération minimale garantie pour les forfaits jours ?

La Métallurgie présente une particularité peu fréquente dans les autres branches professionnelles. Le salaire minimal garanti pour les salariés cadres au forfait jours est supérieur de 30% par rapport au salaire minimum garanti des salariés cadres travaillant 35h.

Les discussions sur les rémunérations minimales garanties ont à peine débuté.

Pour la CFE-CGC, la valorisation des salaires minimums garantis pour les forfaits jours doit être maintenue.



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr

La prime d'ancienneté risque-t-elle de disparaître ?

C'est certainement l'aspiration de certains employeurs !

Mais pour la CFE-CGC, cette prime assure aux salariés non-cadres une évolution minimale de leur rémunération, la prime d'ancienneté augmentant de 1% par an jusqu'à 15 ans d'ancienneté. Elle correspond à une rémunération pouvant aller jusqu'à 400€/mois pour certains !

Les négociations sur le sujet n'ont pas encore débuté.

Pour la CFE-CGC, l'abrogation éventuelle de cette prime ne sera possible qu'à condition de trouver un nouveau dispositif garantissant le même niveau de rémunération pour chaque salarié !

A défaut, nous plaiderons pour son maintien en l'état.

Avec les nouveaux coefficients et les nouveaux salaires minimums, mon salaire peut-il baisser ??

NON !

C'est une garantie formelle des textes déjà négociés. Les salaires ne diminueront pas.

Si des primes devaient évoluer, disparaître, ou être regroupées, elles devront être compensées par un mécanisme de prime différentielle.

Le seul « risque » est une augmentation des salaires !

Si demain, votre poste correspond à un coefficient de la nouvelle grille dont le salaire minimum garanti est supérieur à votre salaire réel, votre salaire sera augmenté au niveau du salaire minimum garanti de votre emploi. C'est à cela que servent les salaires minimaux de grille, aujourd'hui comme demain.

Y aura-t-il toujours des « cadres » ?

Bien sûr !

Le statut « cadre » est garanti par des accords nationaux interprofessionnels qui dépassent donc la branche de la Métallurgie.

La nouvelle classification de notre branche définit le coefficient à partir duquel un emploi sera de statut cadre (pour être précis, à partir de la classe F11 de la nouvelle grille qui comprend 18 niveaux).

Demain comme hier, il existera des dispositions différentes suivant les catégories de personnel. Dans certains cas, les nouveaux textes permettront d'harmoniser par le haut les clauses applicables aux Non-Cadres et Cadres.

Dans certains cas, les différences demeureront, le coût de l'harmonisation étant jugé trop important pour les entreprises...

Demain comme hier des dispositions progressives en fonction des coefficients participeront à une juste politique RH de gestion des carrières.

Rejoignez-nous !



**CFE
CGC**

Une équipe
renouvelée,
sympathique
et motivée

Un syndicat qui
défend les techniciens,
ingénieurs et cadres

Une assurance
contre les risques
professionnels

Une confidentialité
garantie, assistance
et écoute
permanente

Des informations
priviliégées en
continu

Un cout raisonnable
avec 66% déductible
des impôts

Une participation
de chacun à la
vie de la section

Une assistance
juridique compétente
sur le droit de travail

La possibilité de se
présenter aux élections
professionnelles

Avec vous...

**LA CFE-CGC
DÉFEND VOS
INTÉRÊTS**



RETROUVEZ NOS ACTUS SUR L'APPLI CFE-CGC GROUPE RENAULT
www.cfecgc-intercentre-renault.fr